

Règlement intérieur de l'École Doctorale 537 Culture et Patrimoine

Version actualisée le 10 avril 2024

Sommaire

1. Organisation du concours des Contrats Doctoraux établissement	1
2. Inscription en doctorat	2
3. Comité de suivi individuel de thèse (CSI).....	4
4. Formations.....	5
5. Soutenance de thèse	5
6. Aides financières.....	6
7. Taux d'encadrement.....	8

Quelques termes génériques utilisés

Unité de recherche d'accueil : laboratoire ou unité accueillant des personnes doctorantes

Personnes doctorantes : formulation inclusive pour désigner un ou une doctorant-e

Équipe de direction de la personne doctorante : Directeur, Co-Directeur et/ou Co-Encadrant

1. Organisation du concours des Contrats Doctoraux établissement

Chaque année, la Commission Recherche détermine le nombre de Contrats Doctoraux Établissement (CDE) attribué à l'ED 537 pour l'année suivante. Ces règles ont été établies lors du Conseil de l'ED du 04/04/2013, puis validées par la Commission de la Recherche le 11/04/2013.

La répartition des CDE est ensuite discutée lors d'un conseil de l'ED 537. Seules les unités de recherche d'accueils de l'Université d'Avignon (EA, UPR ou UMR sous tutelle de l'établissement) peuvent en être bénéficiaires. La capacité d'encadrement des personnes doctorantes et la qualité de la recherche sont évaluées pour chaque unité. Le potentiel de direction (le nombre de diplômés d'une HDR) est multiplié par l'indice d'excellence validé par la Commission Recherche. Les « points cumulés » sont combinés à l'historique de l'attribution des CDE (suite à la mise en place d'une matrice depuis 2018). Ainsi, chaque année, cette combinaison permet d'établir pour chaque unité de recherche d'accueil un « crédit », ce qui permet de classer les unités de recherche d'accueils bénéficiaires d'un CDE pour l'année suivante. Une unité de recherche d'accueil est aussi sélectionnée sur liste complémentaire.

Une fois le classement présenté, discuté et voté par le Conseil de l'ED, les étapes sont les suivantes :

Étape 1 : chaque unité organise, selon des modalités qui lui sont propres, une sélection des personnes candidates (de 2 à 4 candidatures maximum) pour le contrat attribué.

Étape 2 : chaque unité de recherche fait remonter à l'ED un dossier par candidature, composé de :

- CV détaillé explicitant les expériences de recherche,
- Lettre de motivation explicitant l'intérêt de la personne candidate pour une thèse et pour le sujet proposé,
- Relevé des notes de M1 et de M2 ou tout autre document équivalent,
- 1 à 2 Lettre(s) de recommandation de responsables pédagogiques et/ou de stages,
- Lettre de recommandation de la direction de thèse.

Étape 3 : le concours

L'ED se charge d'envoyer les convocations aux personnes candidates et aux membres du jury. Le jury est composé en amont par la direction de l'ED, qui propose à plusieurs membres du Conseil de l'ED de siéger (sans les personnes doctorantes). A ces membres s'ajoutent, selon les disciplines ou les unités, une personne représentant de l'unité de recherche d'accueil et des experts à l'établissement, proposés par l'unité. Des membres de l'équipe de direction proposant le sujet ne peuvent siéger au jury.

Audition : 15 min d'exposé par la personne candidate + 25 min de discussion avec le jury en suivant une présentation comportant 5 diapositives au minimum, avec :

- Diapositive 1 : CV,
- Diapositives 2 à 4 : expérience de recherche (stage de M2 ou autre) ou, à défaut, bref exposé sur un sujet scientifique au choix ayant suscité un intérêt particulier de la personne candidate au cours de sa formation,
- Diapositive 5 : cohérence entre le projet professionnel et le sujet de thèse.

Principales étapes pour le dépôt des sujets sur ADUM :

- Début mars : dépôt des sujets de thèse par les personnes proposant un sujet
- Date limite des candidatures : 4 semaines avant la date des auditions
- Sélection des candidatures par les directions des unités de recherche d'accueil (3 semaines)
- Envoi des convocations aux personnes auditionnées (2 semaines avant la date des auditions)

2. Inscription en doctorat

Doctorat à temps plein

Étant donné les contraintes matérielles et temporelles de l'activité de recherche, il est préférable de réaliser un doctorat à temps plein. En cas de financement, le contrat est renouvelé tous les ans, pour une durée de 3 ans. L'ED centralise les dossiers et accompagne les recrutements.

Doctorat à temps partiel

Des projets doctoraux peuvent être menés à temps partiel. Certaines conditions sont vérifiées lors d'un entretien avec la direction de l'École Doctorale avant la première inscription :

- la personne doctorante peut exercer une autre activité professionnelle régulière et qualifiée (professeur du secondaire, médecin, professionnel en libéral, etc.) ;
- cette activité ne peut pas être suspendue durant le projet doctoral ;
- le projet professionnel est cohérent avec l'objectif d'obtention du doctorat ;

Demande de dérogation pour absence de diplôme de master

Le dossier à constituer pour une demande de dérogation du Master comprend les éléments suivants :

- une demande officielle de la personne candidate précisant le sujet, les unités de recherche d'accueil ainsi que les conditions de financement,
- un courrier de la part de la direction de thèse appuyant la demande,
- un CV détaillé de la personne candidate (incluant, le cas échéant, un relevé de notes et une liste de publications),
- la copie des diplômes (traduits en français, si nécessaire).

La Direction de l'ED organise ensuite un entretien avec la personne candidate, et prend une décision sur la poursuite (ou non) en thèse. Cet entretien est obligatoire depuis l'arrêté du 26 août 2022.

Dérogation d'inscription pour une année supplémentaire

Toute réinscription après la 3^{ème} année pour une thèse à temps plein et après la 6^{ème} année pour une thèse à temps partiel doit être soumise à l'approbation de la direction de l'École Doctorale. Les pièces à fournir (au moins une semaine avant la date de commission) sont les suivantes :

- Un état d'avancement des travaux : la version écrite du manuscrit de thèse (le but ici est de conserver une archive sur les avancées de la rédaction, et non d'émettre un avis sur le fond),
- Un courrier d'appui de la direction de thèse,
- Une demande adressée au Président sollicitant une nouvelle année,
- Pièce justificative en cas de maladie.

Les dates des commissions de dérogation sont mises en ligne sur le site de l'ED. A l'issue de l'entretien, entre la Direction de l'ED et la personne doctorante, il incombe à la direction de l'ED de donner un avis motivé de sa décision à la personne doctorante. Cet entretien est obligatoire suite à l'arrêté de 2022. En cas de refus de réinscription, la personne doctorante a la possibilité de formuler un recours auprès de la Commission de la Recherche pour avis définitif du Président de l'Université.

Cotutelles

Une demande d'autorisation d'inscription dans le cadre d'une cotutelle doit être complétée lors de l'inscription, et surtout finalisée au plus tard à la fin de la 1^{ère} d'année d'inscription. Une fiche spécifique est disponible sur ADUM et auprès de l'École doctorale doit être retournée à l'ED signée par la direction de thèse et la direction des unités de recherche d'accueil. Pour cela, il convient de fournir :

- Relevés de notes de master ou équivalent,
- CV de la personne candidate à la cotutelle,
- Justificatif de financement prévu,
- Avis motivé de la direction de thèse,
- CV de la codirection (université partenaire).

Suite à la validation de la fiche d'autorisation d'inscription en cotutelle, la DARI initie la mise en place d'une convention de cotutelle avec l'université partenaire. Les personnes inscrites en cotutelle sont considérées à temps plein sur toute la durée de la thèse. Ils doivent eux aussi organiser un Comité de Suivi Individuel de thèse, comme toutes les autres personnes doctorantes. Un avenant à la convention doit être formalisé en cas de dépassement des 3 ans de thèse.

Doctorat par la procédure de Validation d'Acquis des Expériences (VAE)

Avignon Université propose une modalité spécifique de préparation du doctorat lorsque des travaux de recherche ont déjà été réalisés par la personne candidate au cours de son activité professionnelle. Cette validation des acquis de l'expérience confère le grade de docteur de Avignon Université, au même titre que la formation doctorale classique. Elle prend exclusivement en compte les travaux et études rédigés par la personne candidate au moment du dépôt de sa demande et ne requiert a priori aucune recherche nouvelle.

La procédure comprend trois étapes :

- vérification de la recevabilité de la candidature et 1 rapport extérieur,
- évaluation du mémoire de thèse et soumission des 2 rapports à la Commission Recherche,
- validation et réalisation de la soutenance de thèse.

Le dossier est à demander / à déposer auprès du Service de la Formation Tout au Long de la Vie (SFTLV) de l'établissement. La recevabilité du dossier est évaluée :

- par un référent VAE désigné par le directeur du SFTLV,
- par l'école doctorale dans laquelle l'inscription est demandée.

Année de césure

Une période de césure est une période durant laquelle une personne doctorante peut/veut suspendre temporairement ses activités de recherche, dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle en dehors du cadre de sa thèse. Les motifs de demande de césure sont les suivants :

- Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle la personne étudiante est inscrit ;
- Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger ;
- Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en entreprise ou en administration, ou d'un service volontaire européen ;
- Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.

Une période de césure ne peut être demandée pour des raisons uniquement médicales. Si la personne doctorante est dans cette situation, elle peut bénéficier, par dérogation accordée par la direction de l'ED, d'une prolongation de la durée de la thèse (avec justificatifs à l'appui). Une seule période de césure dans le cycle de doctorat est possible. Toutefois la personne doctorante doit s'acquitter des droits d'inscription au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté annuel, fixant les droits de scolarité et la contribution à la vie étudiante et de campus en amont de l'inscription. Le formulaire de demande est en ligne sur le site de l'ED. Il sera examiné par le bureau du CED.

Plusieurs configurations sont possibles :

- A temps plein : doctorant en 2^{ème} ou 3^{ème} année,
- A temps partiel : doctorant en 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} année.

Cas particuliers :

- Aucune césure ne peut être accordée dans le cadre d'une convention de cotutelle sans l'avis favorable des deux établissements partenaires.
- Si la personne doctorante perçoit un salaire versé par l'UA : la césure suspend le contrat de travail et reporte le terme du contrat d'une durée équivalente à celle de la césure.
- Si la personne doctorante perçoit un salaire versé par un organisme autre que Avignon Université : l'avis du financeur doit être demandé afin de s'assurer du report du financement pour terminer le doctorat.

3. Comité de suivi individuel de thèse (CSI)

La composition et les objectifs d'un comité de suivi individuel de thèse sont définis dans la Charte des thèses signée par l'équipe de direction et les directions des unités d'accueil concernées. La direction de l'ED valide la composition *via* une fiche dédiée (formulaire disponible sur le site de l'ED et mis à jour selon les évolutions réglementaires) avant la tenue du 1^{er} CSI.

Ce comité a pour objectif de s'assurer de l'avancement des travaux, des conditions de réalisation de la thèse, et le suivi des formations de la personne doctorante. Il est composé à minima :

- D'un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine
- D'un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche
- D'autres membres (si besoin)

L'équipe de direction n'est pas considérée comme faisant partie du CSI.

Le CSI doit se réunir chaque année et émet un avis sur la poursuite en thèse. 3 étapes sont attendues :

- une réunion avec l'ensemble des membres (**Étape 1**),
- une réunion avec la personne doctorante sans l'équipe de direction (**Étape 2**),
- une réunion avec l'équipe de direction sans la personne doctorante (**Étape 3**).

Chaque étape fait l'objet d'une synthèse écrite, via un formulaire validé par le Conseil de l'ED. L'ensemble des échanges sont compilés dans un rapport qui est déposé sur la plateforme ADUM et qui est envoyé en copie à l'École Doctorale. Depuis l'arrêté du 26 août 2022, l'autorisation de réinscription est conditionnée au respect de la procédure du CSI.

Tout membre du CSI peut faire partie du jury de soutenance du doctorant. Toutefois, un membre ne peut être ni rapporteur, ni président à la soutenance.

Si la personne doctorante est en situation conflictuelle, il peut alerter les personnes élues au conseil de l'ED avant de faire remonter un problème à la direction de l'ED. Dans le rapport (étape 2), il est aussi possible d'explicitier les problèmes rencontrés. Si nécessaire, une procédure de médiation peut être mise en place par la direction de l'unité de recherche d'accueil, ou par la direction de l'ED.

4. Formations

La personne doctorante doit valider un minimum de 60 ECTS au cours de sa thèse, dont 20 ECTS dans le volet disciplinaire et 40 ECTS dans le volet insertion professionnelle. Pour faciliter la validation de ce portefeuille de formation, un tableau expliquant les équivalences est mis en ligne sur le site de l'ED.

Toute formation en dehors de l'ED peut être convertie en ECTS dans le portefeuille de formation par validation de la direction du CED. Les formations proposées par l'ED ne pourront être validées qu'après complétude du questionnaire d'évaluation par la personne doctorante sur la plateforme ADUM.

Sur demande argumentée, validée par la direction de thèse et le responsable en entreprise, les personnes doctorantes financées en CIFRE peuvent bénéficier d'une équivalence maximale de 31 ECTS de formation pour capitalisation dans le volet insertion professionnelle.

Une équivalence de 31 ECTS dans le volet formation professionnelle sont aussi attribués pour :

- Personnes doctorantes salariées en entreprise : convention CIFRE, salarié, ...
- Personnes doctorantes en cotutelle

Les 9 ECTS restants sont obligatoires pour 3 formations : éthique de la recherche, intégrité scientifique et les journées de l'Open Access (Atelier HAL et données de la recherche).

Le Collège des Études Doctorales (CED) est en charge d'assurer le suivi des formations, la présence des personnes doctorantes, le calendrier et les modalités logistiques.

5. Soutenance de thèse

La soutenance de thèse doit être organisée au sein de l'enceinte d'Avignon Université. Sur demande argumentée envoyée à la direction de l'école doctorale, une dérogation pourra être accordée, mais à titre exceptionnelle. En cas de transfert de la direction principale de thèse, la soutenance devra être organisée à Avignon en cas de financement d'un contrat doctoral établissement (CDE).

Composition du jury

Le président du jury, désigné par les membres du jury juste avant la soutenance, ne pas faire partie de l'encadrement de la thèse. Il doit être un personnel de rang A ou un rang assimilé. Les chercheurs ou enseignants-chercheurs émérites ne peuvent ni être rapporteurs ni président de jury.

De façon exceptionnelle, un membre du jury peut participer à la soutenance par visioconférence. Dans ce cadre, le président du jury possède une délégation de signature sur le PV de délibération pour les membres qui participent à distance à la soutenance. Le formulaire doit être porté à la connaissance de l'ED avant la soutenance.

L'équipe de direction de la thèse peut faire partie du jury et elle appose ses signatures sur le rapport de soutenance. Toutefois, elle ne participe pas à la délibération et ne signe pas le PV.

Un nombre maximum de deux personnes peuvent participer à la soutenance comme membres invités. Une personne invitée siège mais n'est pas considéré comme une personne examinatrice ; elle ne signe donc aucun document relatif à la soutenance. Le nom des personnes membres invités peut figurer sur la page de garde du manuscrit de la personne doctorante et dans le rapport final.

Langue de la thèse

La langue de rédaction de la thèse est de préférence le français. Il est toutefois possible de rédiger le manuscrit de thèse dans une autre langue, à condition d'intégrer un résumé élargi de la thèse en français (20 pages). La rédaction du manuscrit peut être organisée sous la forme d'une compilation d'articles, mais elle doit mettre en évidence les liens entre ces articles et la démarche qui a été menée au cours du doctorat pour atteindre les objectifs fixés (des parties de transition sont donc demandées).

Retrait de diplôme

La demande de retrait de diplôme doit être effectuée auprès du service de la scolarité.

Diffusion de la thèse

La personne doctorante a un délai de 3 mois après la soutenance pour transmettre à l'ED une version modifiée du manuscrit (si le jury demande des modifications majeures). La Bibliothèque Universitaire (BU) est en charge de la diffusion électronique du manuscrit de thèse sur l'application STAR de l'ABES (Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur, responsable du dépôt, de la conservation et de la diffusion des thèses). Une période de restriction de diffusion peut être demandée (4 ans maximum). La thèse sera alors uniquement consultable à la BU durant cette période.

6. Aides financières

Frais d'impression du manuscrit

Les frais d'impression du manuscrit avant la soutenance de thèse peuvent être pris en charge par le CED à hauteur forfaitaire de 300€, sur présentation de la facture au nom de la personne doctorante. L'ED s'engage à couvrir un maximum d'impression dans la mesure du possible.

Le Programme Perdiguier

Le Programme Perdiguier est un soutien à la mobilité internationale. Cela concerne les personnes doctorantes inscrites à l'Université d'Avignon qui souhaitent effectuer un séjour de recherche d'au moins 2 mois et jusqu'à 12 mois, dans une structure d'accueil à l'étranger (hors cotutelle). Attention,

les personnes doctorantes étrangères partant en mobilité vers leur pays d'origine ne sont pas éligibles. Le séjour couvert peut être sécable, mais dans des périodes consécutives d'un minimum de 4 mois pour des séjours d'un an.

Le programme Aide Aux Cotutelles

Ce programme soutient la mobilité internationale des personnes doctorantes inscrites à Avignon Université dans le cadre d'une cotutelle. Il a pour objectif d'encourager la mise en place de cotutelles de thèse, en garantissant un revenu minimum aux personnes doctorantes pendant les périodes de mobilité prévues dans le cadre de la cotutelle, et en contribuant aux frais de déplacement.

Cette aide dépend de la situation de la personne doctorante :

- Pour les personnes doctorantes dont l'essentiel de la thèse se fait à Avignon Université : cette aide vise à soutenir la mobilité sortante vers l'établissement de cotutelle ;
- Pour les personnes doctorantes dont l'essentiel de la thèse se fait à l'étranger : cette aide vise à soutenir la mobilité entrante vers Avignon Université.

Si la personne doctorante a un salaire dépassant le seuil de 1290 euros par mois, seuls les frais de déplacement seront couverts par l'ED.

Le dossier à déposer à l'École Doctorale doit comporter :

- le formulaire de candidature dûment rempli et signé par la personne doctorante, la direction, de thèse et la direction de unité de recherche d'accueil concernée à l'UA,
- un justificatif de bourse ou autres aides financières perçues pendant la période de mobilité.

Toute demande doit être déposée au moins 2 mois avant la première mobilité.

Aide pour participation à un congrès

Toute personne doctorante présentant une communication orale à un congrès peut demander une participation des ED/CED à ses frais de mission. Cette aide forfaitaire n'est accordée qu'une fois au cours de la thèse. L'ED participe au budget, mais le dossier doit démontrer que le budget est équilibré (autrement dit, toutes les dépenses doivent être indiquées et couvertes).

Le montant de l'aide attribuée est modulé en fonction du pays de destination, comme suit :

- France : 200 euros
- Europe et Maghreb (Maroc, Algérie et Tunisie) : 350 euros
- Autres destinations : 500 euros

Dossier à constituer :

- Le dossier de candidature complété et signé (à télécharger sur le site de l'ED)
- L'avis d'acceptation de la communication orale par le comité scientifique du congrès

Ces demandes sont examinées au fil de l'eau par le bureau des ED/CED et ne peuvent être déposées à posteriori de l'évènement.

Aide pour participation à une formation hors ED

Toute personne doctorante désirant participer à une formation hors de l'ED dans le cadre de son projet de thèse peut demander un soutien financier de la part de l'ED. La participation de l'ED sera néanmoins limitée eu égard aux contraintes budgétaires.

- France métropolitaine : maximum 150€
- Europe & Maghreb : maximum 250€

Dossier à constituer :

- Le dossier de candidature complété et signé (à télécharger sur le site de l'ED)
- Le certificat d'inscription à la formation

Ces demandes sont examinées au fil de l'eau par le bureau des ED/CED et ne peuvent être déposées à posteriori de la formation.

7. Taux d'encadrement

Le conseil de l'ED 537 fixe à 6 le nombre maximal de personnes doctorantes pouvant être dirigées, co-dirigées, encadrées ou co-encadrées par une même personne affiliée à l'ED. Le taux d'encadrement cumulé ne dépasse pas 400 %, sauf exception. Les taux d'encadrement sont déclarés sur la convention de formation au moment de la première inscription de la personne doctorante.

L'équipe de direction d'une personne doctorante est composée de 3 personnes. A titre exceptionnelle et sur demande argumentée, l'ED pourra accorder la possibilité d'intégrer une 4^{ème} personne à l'équipe d'encadrement.

Dans le cadre d'une thèse financée par une entreprise, le responsable scientifique de la thèse dans l'entreprise peut être membre de l'équipe d'encadrement ou référent entreprise à l'inscription et doit faire partie du jury de soutenance.